|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**CONCOURS DE PROCÈS SIMULÉ EN**

**DROIT INTERNATIONAL**

**CHARLES-ROUSSEAU**

**2019**

*Une activité du Réseau francophone de droit international (RFDI)*

**BOURSES « BONNEFOUS »**

En 2014, le Réseau francophone de droit international a reçu le prix Bonnefous, décerné par l’Académie des sciences morales et politiques (Institut de France). Ce prix est destiné à favoriser le développement de la francophonie à travers le Concours Charles-Rousseau. A cette fin, le RFDI propose des bourses « Bonnefous » selon les modalités suivantes :

Vu l’article 3 du Règlement du Concours Charles-Rousseau selon lequel :

(5) Les équipes de pays du Sud ou d’Europe centrale et orientale pourront bénéficier d’une prise en charge partielle de leurs frais de participation selon des modalités déterminées par le Bureau.

Dans le but de financer le plus grand nombre d’équipes possible et dans un souci de gestion rationnelle des fonds, le RFDI accordera une prise en charge aux seules équipes répondant aux conditions suivantes :

a) L’équipe qui présente la demande n’a pas de dette envers le RFDI ;

b) Les droits d’inscription ont été acquittés dans le délai imparti, sans préjudice d’une permission accordée au titre du paragraphe 4 du présent article ;

c) L'équipe a envoyé une version préliminaire de ses deux mémoires dans le délai fixé à l'annexe 1 et le Comité d'évaluation a jugé que leur niveau était suffisant au sens du paragraphe 11 de l'article 5 du présent Règlement.

Le Bureau décide :

Sont éligibles à une bourse « Bonnefous » de 1000 euros les équipes des pays du Sud et de l’Europe centrale et orientale s’étant acquitté de leurs droits d’inscription ou bénéficiant d’une dérogation conformément à l’article 3(4) du règlement du Concours. Un maximum de trois bourses sera octroyé.

Pour être éligible, la demande doit être accompagnée des deux mémoires préliminaires comportant au moins 15 pages de texte chacun et comportant les principaux arguments qui figureront dans le mémoire final ainsi qu’une bibliographie détaillée, d’une lettre de motivation signée des membres de l’équipe et d’un dossier de financement faisant état des démarches entreprises pour payer les frais de déplacement (joindre les éventuels devis obtenus).

Le dossier de candidature doit également inclure une lettre d’appui de l’Université signée par une personne en autorité (doyen ou directeur de département), faisant mention des coordonnées bancaires du compte sur lequel le virement correspondant à la bourse serait effectué dans le cas d’une réponse positive.

Les demandes seront appréciées par le Bureau du RFDI eu égard à la qualité des mémoires ainsi que du dossier présenté. Subsidiairement, les besoins de l’équipe pourront être pris en compte.

Dans l’éventualité où une équipe boursière ne participerait pas au Concours Charles-Rousseau, quel que soit le motif de sa non-participation, la bourse devra être remboursée dans son intégralité au Réseau francophone de droit international. Une équipe est réputée participer au concours Charles-Rousseau si au moins deux membres plaideurs sont présents à la date du début des plaidoiries éliminatoires, et le demeurent jusqu’à la fin des épreuves de demi-finales.

Le Bureau du RFDI